



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 15/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Nombre de suffrages : 18

Date de la convocation 09/05/2025

Délibération 28-2025

Objet Mise en place de tarif pour la location de la salle culturelle

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, Mme Lydie AMEVET, Mme VITALI Marie, M. Gilbert CHAZAL, Mme Natacha BENALI, M. Dominique MAIRE

Procuration(s) :

Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Jean-Marie POUWELS, Patrice RUBEUX donne pouvoir à Daniel BELLEGARDE, Annick GAT donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Sandrine GAS, Valérie RUBEUX donne pouvoir à Marc MUSCAT

Etai(ent) absent(s) :

NEF Brigitte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Monsieur le Maire propose de prévoir un tarif de location de la salle culturelle pour tout organisme (à l'exception des associations communales et organismes à but caritatif pour lesquels la salle est mise à disposition gracieusement)

Les locations à but festif sont exclues

Proposition : 20 euros pour une demi-journée et 30 euros pour la journée

Ces recettes seront rattachées à la régie location de salle existante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un tarif pour la location de la salle culturelle aux organismes de 20 euros pour la demi-journée et 30 euros pour la journée
- **DONNE** pouvoir au Maire, ou à son représentant, de réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale VERHNES

Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

15/05/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Daniel BELLEGARDE



MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 28-2025

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250515-DEL282025-DE

